

Arrêté temporaire n° 21-A6-T-02099

Portant réglementation de la circulation
D224 au PR11

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 23/07/2021
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de TREFFENDEL en date du 15/07/2021
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT PERAN en date du 21/07/2021
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-060 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande
Considérant que les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD224 et de la RD63 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D224 au PR11 (TREFFENDEL) situé hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du 13 septembre à 8h30 au 29 octobre 2021 à 17h30 sur la D224 au PR11 (TREFFENDEL) situé hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Itinéraire Maxent - Rennes (RN24), dans les deux sens de circulation : D38 - D338 - RN24

Itinéraire Maxent - Treffendel par la RN24, dans les deux sens de circulation : D38 - D338 - RN24 - échangeur Treffendel - D63

Itinéraire Maxent - Treffendel pour les véhicules lents, dans les deux sens de circulation : D38 - D338 - Plélan le Grand - D61 - D40 - Saint Péran - D36

Itinéraire lieu-dit Le Chatel - Treffendel, dans les deux sens de circulation : D224 - D36

Itinéraire lieu-dit Lénéheuc - Treffendel, dans les deux sens de circulation : D63 - D238 - D338 - D61 - D40 - Saint Péran - D36

Itinéraire lieu-dit La Victoire - Treffendel, dans les deux sens de circulation : D224 - D338 - D61 - D40 - Saint Péran - D36

Itinéraire accès au parking et restaurant routier depuis la RN24, dans les deux sens de circulation : RN24 - échangeur de Treffendel - D63 - Treffendel - VC vers la Besnardais - D36 - D224

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 27 JUIL. 2021

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Brocéliande,

Christophe DREAN

Le Responsable Routes du Service Construction
Agence départementale du Pays de Brocéliande



Loïc RABAULT

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.